

Palotchka

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2018 - 2019



1/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous avez émis le souhait d'inscrire votre enfant à Palotchka, l'école démocratique de Nîmes, et de réaliser une période d'essai d'un mois.

Ce dossier est à compléter et à nous remettre avant le début de la période d'essai.

Tous les documents sont nécessaires pour commencer la période d'essai et que votre enfant puisse intégrer le projet. L'inscription sera considérée comme définitive après la période d'essai validée par les différentes parties.

Ce dossier est à lire et à remplir attentivement et consciencieusement.

• Documents à remplir et signer (1 dossier par enfant inscrit)

- Coordonnées (page 4)
- Charte d'engagement (pages 5 / 6 / 7)
- Fiche sanitaire (pages 8 / 9)
- Autorisations de sorties (pages 10 / 11)
- Droit à l'image (page 12)
- Période d'essai (page 13)
- Règlement intérieur (pages 14 / 15 / 16)
- Frais de scolarité (pages 17 / 18)

• Documents à nous fournir au moment de l'inscription

- Certificat médical attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge, ou contre-indication reconnue par le médecin.
- Certificat d'assurance responsabilité civile
- Chèque de la période d'essai : 350 €
- Chèque de frais d'inscription : 50 €
- Chèque de cotisation : 50 € (remboursable en cas de non validation de l'inscription)
- Chèque(s) couvrant le reste des frais annuels de scolarité (rendus en cas de non inscription)
- 3 photos d'identité

Dossier à nous remettre en mains propres ou par courrier : Palotchka, 11B rue de la Servie, 30000 Nîmes

2/ COORDONNÉES

Enfant

Nom : Prénom :
Né(e) le :/...../.....
Genre : Féminin Masculin
Nationalité :
Adresse :
Téléphone portable :/...../...../...../..... Email :
Parcours :
.....
.....
.....

Responsables légaux

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession :
Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....
Téléphone professionnel :/...../...../...../..... Email :

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession :
Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....
Téléphone professionnel :/...../...../...../..... Email :

Renseignements concernant la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les parents ou le représentant légal :

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Merci de nous faire part de tout changement éventuel de coordonnées le plus rapidement possible.

3/ CHARTE D'ENGAGEMENT

Chaque famille inscrivant un enfant à l'École Palotchka s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative. Cette philosophie étant particulièrement hors norme, il est essentiel pour chacun de comprendre concrètement ce modèle avant de s'engager.

§ Engagement moral

Les apprentissages autodirigés et le fonctionnement démocratique résumés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de notre approche, et nous attendons des familles qu'elles soutiennent l'école dans cette démarche et accompagnent cette philosophie. En cas de doutes (ce qui arrive pour la grande majorité des familles), nous espérons un dialogue coopératif plutôt qu'une confrontation. Nous travaillons en premier lieu pour servir de modèle aux enfants sur ce qui forme la base d'une société saine, composée de personnes capables de résoudre leurs différends pacifiquement, et en particulier en tant qu'adulte responsable, il est important que nous nous engageons à faire de notre mieux pour travailler en ce sens. Ce que nous cherchons est un espace d'éducation en lien fluide avec celui de chaque foyer, un espace de co-éducation.

• Un membre à l'École Palotchka pratique les apprentissages autodirigés.

Plus concrètement :

• **Il/elle est libre de déterminer ses propres objectifs d'éducation**, dans un contexte où l'on donne un statut égal à toutes les entreprises et à tous les domaines de la connaissance. Par exemple, nous ne mettons aucune hiérarchie entre la course à pied, les sciences physiques ou les arts plastiques. Nous partons de l'hypothèse que toute entreprise vaut autant qu'une autre, et qu'à travers chaque initiative, le membre acquiert des (méta-)compétences utiles à sa vie (être bien, développer ses diverses formes d'intelligence, écouter les autres, réfléchir, se questionner, rechercher, entreprendre, échouer, rebondir, persévérer... en un mot : vivre).

• **Il/elle peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limites de temps.** Ces centres d'intérêt peuvent inclure « ne rien faire de particulier », « jouer dehors » et « converser avec les uns et les autres ». Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, y compris lorsqu'il dort, et la tentative de transmettre un savoir contre la volonté d'une personne est une entreprise habituellement inutile et inefficace.

• **Il/elle s'auto-évalue.** La performance du membre sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il/elle en fait la demande. Évaluer reviendrait à juger sur des objectifs et critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation entièrement individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il/elle a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

3/ CHARTE D'ENGAGEMENT (suite)

§ Fonctionnement démocratique

• Conseil d'École

Les décisions importantes concernant le collectif sont prises par consentement au sein d'un système sociocratique. En sociocratie, une décision est prise s'il n'y a aucune objection importante et argumentée qui lui est opposée. Toutes les décisions ne sont pas forcément prises en collectif, notamment pour la gestion courante des affaires. Tous les membres du Conseil d'École (membres jeunes et adultes) sont soumis à des règles et des obligations établies en commun. La participation au Conseil d'École n'est pas obligatoire (il s'agit d'un système de suffrage et non de participation universelle).

Chaque membre du Conseil d'École possède une voix délibérative égale à celle des autres.

L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au Conseil d'École et au comité *Problèmes & Solutions*.

• Quoi de neuf ? / Problèmes & Solutions

La pratique du « Quoi de neuf ? » facilite l'élargissement de la compréhension de l'autre par rapport à soi et de soi par rapport à l'autre. Tous les membres de l'école se réunissent pour partager leur vécu, leurs idées, leurs envies... puis les éventuels soucis rencontrés la veille. Le partage des problèmes rencontrés permet, par une réflexion collective, d'avancer ensemble dans des conditions moins pesantes.

« Problèmes et solutions », délégation du Conseil d'École chargée de réfléchir à des solutions, des réparations à apporter aux problèmes évoqués. Les membres ayant déposé plainte la veille, et ceux qui ont fait l'objet d'une plainte sont tenus d'être présent à cette instance. La présence du plus grand nombre est en outre souhaitable. Chaque plainte, même la plus anodine (déposée par écrit ou évoquée verbalement lors de la réunion), est examinée dans un souci d'équité. Cette instance a pour but de solidifier un cadre sécurisant qui permet de vivre ensemble en protégeant la liberté de chaque individu. Un membre peut toutefois demander à être entendu en colloque singulier auprès d'un facilitateur.

Chaque lundi sont élus pour la semaine :

- un président qui anime la séance et procède au dépouillement des plaintes
- un secrétaire, qui prend note du procès-verbal de la séance
- un garant du tour et du temps de parole

• Chaque membre aura trois obligations :

- 1) respecter le règlement intérieur,
- 2) une participation au *Quoi de neuf ?* et au Comité Problèmes & Solutions selon un système de rotation,
- 3) une participation aux tâches de ménage/trangement.

Ce que les jeunes membres (3-18 ans) font à l'école, ce qu'ils y disent et les transgressions qu'ils y commettent relèvent de leur vie privée, et nous ne discuterons de leur vie scolaire qu'avec leur consentement. Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie libre et responsable. Par contre, les parents seront impliqués systématiquement dans le cas d'un processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

3/ CHARTE D'ENGAGEMENT (suite et fin)

§ Engagement financier

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année.

Nous demandons par conséquent un engagement de 6 mois minimum (période d'essai incluse), avec 2 mois de préavis si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année.

§ Les diplômes

Il relève de la responsabilité de chaque membre de décider de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons les jeunes à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie. Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, nous serons à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.

§ Politique de présence et de sorties

L'école a une politique d'assiduité qui ressemble à celle des écoles conventionnelles, avec certaines flexibilités en plus. Nous tenons au fait de créer une entreprise collective imprégnée d'une culture associative basée sur l'échange équitable, plutôt qu'un centre de ressources où l'on vient pour consommer à la demande. C'est une des grandes différences entre la pratique du unchooling et le modèle d'écoles Sudbury ou 3ème type.

Les membres jeunes (3-18 ans) s'engagent à venir à l'école 4 jours par semaine. Ils doivent arriver le matin entre 8h30 et 10h et doivent passer au moins 6h de leur journée à l'école. Nous sommes ouverts 4 jours par semaine jusqu'à 17h (école fermée le mercredi).

Selon le niveau d'autonomie de leur enfant, chaque parent pourra décider de lui accorder un espace de liberté, à renseigner sur le dossier d'inscription.

Fait à , le/...../ 20.....
Signature du jeune membre Signature des parents / Tuteurs légaux

4/ FICHE SANITAIRE

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone :/...../...../..... Email :

Personne(s) à prévenir en cas d'incident :

Nom : Prénom :
 Père Mère Frère/Soeur autres :
Téléphone personnel :/...../...../.....
Téléphone professionnel :/...../...../.....

Nom : Prénom :
 Père Mère Frère/Soeur autres :
Téléphone personnel :/...../...../.....
Téléphone professionnel :/...../...../.....

Médecin traitant

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone :/...../...../..... Email :

Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Si OUI, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec l'équipe pédagogique.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Angine : oui non Coqueluche : oui non Oreillons : oui non
Varicelle : oui non Rougeole : oui non Rubéole : oui non
Otite : oui non Rhumatisme articulaire aigu : oui non

4/ FICHE SANITAIRE (suite)

L'enfant a-t-il des allergies connues ?

Asthme : oui non
Médicamenteuses : oui non
Alimentaires : oui non

Si OUI, lesquelles :

Autres allergies :

Nous vous remercions de préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? oui non

(Ex. : maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc.)

Si OUI, nous vous remercions de nous indiquer la ou lesquelles en précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :

Recommandations utiles des parents

Nous vous remercions de nous préciser si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, etc... en précisant les précautions à prendre :

Je soussigné-e, responsable légal-e,

Je soussigné-e, responsable légal-e,
certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Nous acceptons qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.

Signature des parents / Tuteurs légaux :

5/ AUTORISATIONS DE SORTIE

AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les jeunes membres (3-18 ans) de l'Ecole Palotchka auront la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement dans le cadre scolaire à toute heure de la journée. Une autorisation parentale adaptée au degré d'autonomie de l'enfant est nécessaire. À chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, l'enfant s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimé et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Nous pensons que les sorties en autonomie tout comme le jeu libre (sans adulte) sont d'une grande importance pour le développement (notamment social et affectif). Pour en savoir plus, nous vous recommandons la lecture du premier chapitre de *Libre pour apprendre* de Peter Gray.

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom).....et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom), membre de l'Ecole Palotchka, autorise les sorties quotidiennes de l'établissement, quelque soient la nature et la fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019 :

- À condition d'être accompagné par un adulte
- À condition d'être accompagné par un(e) adolescent(e) de plus de 13 ans
- Librement où il/elle veut, quand il/elle veut

Pendant la période d'essai, les enfants de - 13 ans seront accompagnés par un adulte.
Les enfants de + 13 ans seront accompagnés au minimum d'un(e) autre adolescent(e) de + 13 ans.

En signant cette autorisation, je décharge l'Ecole Palotchka et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :/...../..... Signature(s) :

5/ AUTORISATIONS DE SORTIE (SUITE)

Les horaires de l'Ecole Palotchka sont de 8h30 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'heure d'arrivée maximale est fixée à 10h00. Chaque membre (3-18 ans) doit passer 6h minimum par jour dans le cadre de l'école.

Ce document permet d'autoriser l'enfant à quitter seul l'école ou à préciser les personnes habilitées à venir le récupérer à midi ou en fin de journée. Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Autorisation de sortie pause repas et fin de journée

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)..... ; et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom) autorise (nom, prénom de l'enfant) , membre de l'Ecole Palotchka, à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (précisez l'heure) :h..... tous les jours de la semaine. Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

En signant cette autorisation, je décharge l'Ecole Palotchka et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident. Le membre autorisé à quitter l'Ecole Palotchka pour le temps du repas s'engage à être de retour à l'école à 13h30.

Date :/...../..... Signature (s) :

Les personnes habilitées

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom) ; et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom) autorise les personnes suivantes à venir récupérer l'enfant (nom, prénom) , membre de l'Ecole Palotchka. Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Date :/...../..... Signature (s) :

6/DROIT À L'IMAGE

AUTORISATION DE PUBLICATION

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire. Celle-ci a pour but de nous permettre de communiquer sur l'école et son fonctionnement. En outre, nous souhaitons mettre en place un pôle de recherche sur les apprentissages informels et autodirigés pour lesquels les supports photographiques et vidéographiques peuvent s'avérer très importants. Toute utilisation sera soumise à validation par le membre concerné.

J'autorise l'École Palotchka à photographier ou filmer mon enfant :
..... et moi-même : lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet, blog...).

Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'École Palotchka.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Date :/...../..... Signature(s) :

7/ PÉRIODE D'ESSAI

Pour l'enfant, cette période est l'occasion de rassembler toutes les expériences nécessaires lui permettant de faire le choix éclairé d'intégrer ou non l'École Palotchka.

Pour nous, membres de l'école, c'est le moment de voir si l'enfant et sa famille vont pouvoir s'accorder à la vie de l'école.

À la fin de cette période d'essai, nous demandons aux parents et à l'enfant de revenir pour un entretien pour partager sur notre expérience respective. Si l'une des parties considère que l'école et l'enfant ne s'accordent pas bien ensemble, notre engagement mutuel s'arrête là. Si nous considérons tous que l'école, la famille et l'enfant s'accordent bien ensemble, il ne vous reste plus qu'à valider l'inscription.

Date de période d'essai :
du / / au / /

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins. Les frais de la période d'essai ne sont pas remboursables et ne constituent pas un engagement définitif d'inscription. Les paiements sont à effectuer par chèque à l'ordre de l'association Palotchka.

Date et signature (s)
précédées de la mention « Bon pour accord » :

Les représentants légaux

L'école

8/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre A - Règles pour protéger les membres et le climat au sein de l'école

• Article A0 - Préambule

Tous les membres du Conseil d'École (membres actifs) sont responsables du climat de l'école. Leurs actions doivent donc contribuer à en préserver l'atmosphère de liberté, de respect, de justice et de confiance qui sont les principes fondamentaux et la raison d'être de l'école. Cette responsabilité implique le devoir pour chaque membre actif d'informer la communauté d'une action qui pourrait menacer ce climat. L'école se veut être un espace de liberté permettant à chacun d'agir comme bon lui semble, dans la mesure où ces actions sont respectueuses des autres membres et de l'école. Pour assurer ce respect, le Conseil d'École se réserve le droit à tout moment de définir ou redéfinir les limites de ce qu'il considère comme acceptable durant les heures d'école. Ces limites sont explicitées dans ce règlement intérieur, et il est attendu de chaque membre actif qu'il/elle les respecte.

• Article A1 - Sécurité physique

Toute action présentant un danger potentiel ou avéré pour la sécurité d'une personne est interdite. Il est recommandé d'informer la communauté de toute idée pouvant améliorer les conditions de sécurité de l'école.

• Article A2 - Activités illégales

Il est interdit de transgresser volontairement la loi française à l'école et dans son voisinage. Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue à l'école et dans son voisinage. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

• Article A3 - Liberté et responsabilité

Chaque individu doit pouvoir jouir du droit de pratiquer librement l'activité de son choix sans être dérangé. Chaque individu doit pouvoir jouir d'une vie libre de harcèlement physique ou verbal (incluant le cyber-harcèlement). Il est exigé d'arrêter toute interférence dans la vie d'une personne lorsqu'elle a explicité le besoin qu'on arrête de la déranger.

• Article A4 - Protection de la propriété privée et commune

- A4.1** *Autorisation du propriétaire.* L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour toute utilisation de ses affaires personnelles.
- A4.2** *Habilitation.* Certains objets de l'école nécessitent une habilitation.
- A4.3** *Risque de détérioration.* Toute action risquant de détériorer les biens de l'école ou d'un autre membre est interdite.
- A4.4** *Vol.* Il est interdit de voler les biens de l'école ou d'un autre membre.

• Article A5 - Protection de la vie privée

A5.1 *Documentation confidentielle.* L'accès à la documentation de l'école est limité aux membres actifs ; il est interdit de les partager avec des personnes en dehors des membres actifs. En particulier, les rapports du « Problèmes et solutions et du Conseil d'École sont strictement confidentiels.

8/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite)

A5.2 *Droit à l'image.* Il est interdit de photographier ou filmer d'autres membres sans leur consentement. Il est interdit de publier sur internet des informations au sujet des autres membres sans leur consentement (photo, vidéo, article, post...)

• Article A6 - Relations avec l'extérieur de l'école

- A6.1** *Communication externe.* Il est interdit de faire des choses ou de dire des choses au nom de l'école sans l'accord de la commission dédiée.
- A6.2** *Voisins.* Afin d'entretenir des rapports de bon voisinage il est interdit de pratiquer des activités qui interfèrent avec la liberté de nos voisins.

• Article A7 - Sexualité

- A7.1** *Images érotiques.* Il est interdit de regarder ou partager du contenu érotique ou pornographique dans l'école (texte, image, vidéo, etc.).
- A7.2** *Relations intimes.* Il est interdit d'avoir des relations sexuelles à l'école.
- A7.3** *Pudeur.* Chaque membre de l'école a pour obligation de respecter la pudeur de chacun.
- A7.4** *Groupes en lieux fermés.* Deux membres ne peuvent être présents aux sanitaires en même temps, sauf si un petit enfant ou une personne en situation de handicap ont besoin d'aide.

Titre B - Devoirs pour assurer le fonctionnement du collectif

• Article B1 - Assiduité

Chaque élève s'engage à venir à l'école tous les jours prévus par le calendrier décidé en CE, au plus tard à 10h, et à être présent au moins 6h de leur journée à l'école (excepté pour les membres âgés de moins de 6 ans).

• Article B2 - Présence

- B2.1** *Registre de présence.* Chaque jeune membre note son horaire d'arrivée et de départ sur le registre de présence. Cette règle est très importante car ce registre de présence est demandé lors des inspections et cela permet de savoir qui est présent sur le lieu de l'école en cas d'évacuation.
- B2.2** *Autorisation parentale.* Chaque membre actif mineur peut sortir en accord avec l'autorisation de sortie signée par les responsables légaux.
- B2.2** *Registre de sortie.* A chaque sortie, un membre actif (quel que soit son âge) l'indique à un facilitateur et inscrit sur le registre son numéro de téléphone, l'heure de sortie, sa destination et l'heure estimée de retour. Quand il/elle rentre, il/elle indique son heure réelle de retour.
- B2.3** *Sorties en période d'essai.* Pour les jeunes membres en période d'essai, il n'est pas autorisé de sortir sans être accompagné par un adulte (ou par un enfant de plus de 13 ans pour les enfants de plus de 13 ans).

• Article B3 - Respect des organes de décision (Conseil d'École, Problèmes et Solutions)

- B3.1** *Perturbation du CE/PS.* Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter le fonctionnement du CE, du PS, notamment de ne pas perturber leur tenue et respecter l'ordre de parole.
- B3.2** *Respect des décisions.* Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter les décisions du PS et du CE qui le concernent.

8/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite et fin)

• Article B4 - Règles d'ordre et d'hygiène

B4.1 *Rangement.* Chaque membre doit ranger et nettoyer derrière lui l'espace utilisé avant de passer d'un lieu à un autre sauf en cas d'activité en cours (auquel cas celle-ci doit être signalée).

B4.2 *Vaisselle.* La vaisselle utilisée doit être lavée, essuyée et rangée lorsqu'on a fini de l'utiliser.

B4.3 *Tâche de nettoyage.* Le ménage est réalisé à 16h30 par tous les membres.

B4.4 *Règles d'hygiène.* Chaque membre doit respecter les règles d'hygiène de la Commission Local.

B4.5 *Chaussures.* Les chaussures doivent être retirées à l'entrée de l'école et rangées dans les casiers prévus à cet effet.

• Article B5 - Activités régulées

B5.1 *Matériel des clubs.* Le matériel doit être utilisé en accord avec les règles définies par les clubs.

B5.2 *Repas.* Il est obligatoire de prendre ses repas dans l'espace cuisine. L'espace utilisé doit être nettoyé et rangé après chaque usage.

B5.3 *Jeux d'eau.* Les jeux d'eau sont réservés à l'extérieur, en étant vigilant à ne pas déranger l'école ou nos voisins.

B5.4 *Utilisation du matériel informatique et des outils numériques.* Il est demandé de prendre connaissance de la charte informatique mise en place par l'école et de passer une habilitation pour se servir du matériel informatique.

B5.5 *Animaux.* Les animaux sont acceptés à l'école s'il sont validés par le CE en amont. Un seul animal à la fois est toléré. Le propriétaire en est responsable et doit définir précisément le temps de présence de l'animal à l'école.

• Article B6 - Service de membre actif

Chaque membre actif doit accomplir les rôles confiés par le CE et le PS, essentiels au fonctionnement du collectif et nécessitant l'engagement de tous.

• Article B7 - Service d'élus

Le mandat d'un élu vient avec des responsabilités. Il est attendu d'un membre élu à un poste qu'il/elle accomplisse son service avec conscience et transparence.

• Article B8 - Cotisation

La cotisation à l'association "Palotchka" pour l'année 2018-2019 a été fixée à 50€.

Fait à, le/...../ 20.....

Signature du jeune membre

Signature des parents / tuteurs légaux

9/ FRAIS DE SCOLARITÉ

CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Engagement financier : une inscription implique un engagement financier ferme, avec 3 mois de préavis si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. Cet engagement est valable sous condition que la période d'essai soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suite à la fin de la période d'essai.

- Les frais annuels de scolarité par enfant sont de 3500 € par an, période d'essai comprise.
- Le coût de la période d'essai est de 350 € par enfant.
- Les repas sont aux frais des familles.

Les frais de scolarité peuvent être réglés :

- En une fois, au moment de l'inscription
- En quatre fois
- En 10 fois

Si le membre est inscrit en cours d'année, les frais de scolarité seront réduits au prorata du temps restant sur l'année scolaire.

En cas de radiation du membre en cours d'année sur décision du Conseil d'École, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que le membre aura passé à l'école.

Tout retard de paiement sera traité de la manière suivante :

1. Un e-mail de rappel après 7 jours de retard.
2. Un rappel par téléphone entre 7 jours et 15 jours de retard.
3. Une lettre RAR après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de plus de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires ...) seront facturés aux représentants légaux.

COTISATION DE SOUTIEN

Les familles qui en ont la possibilité peuvent apporter une contribution additionnelle afin d'améliorer le quotidien des membres de l'école Palotchka (achat de matériel exceptionnel, petits travaux d'aménagement, sorties...).

Nous ne sommes pas en mesure d'apporter une contribution au-delà de la cotisation de base.

Nous contribuons par une cotisation de soutien à hauteur de euros pour l'année scolaire 2018-2019.

9/ FRAIS DE SCOLARITÉ (suite)

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Les frais annuels de scolarité par enfant sont de 3 500 €.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de l'association Palotchka

- Paiement en 1 chèque remis au moment de l'inscription (La période d'essai est décomptée)
- Paiement en 4 chèques remis au moment de l'inscription. Le solde (total moins période d'essai) est à diviser par 4. Les 4 chèques sont à donner à l'école Palotchka et seront prélevés aux périodes suivantes :
 - Trimestre 1 au moment de l'inscription
 - Trimestre 2 au 7 janvier 2019
 - Trimestre 3 au 7 mars 2019
 - Trimestre 4 au 7 mai 2019
- Paiement en 10 chèques remis au moment de l'inscription. Le solde (Total moins période d'essai) est à diviser par 10. Les 10 chèques sont à donner à l'école Palotchka et seront prélevés aux périodes suivantes :
 - Mois 1 : au moment de l'inscription
 - Mois 2 à 10 : du 7 novembre 2018 au 7 juillet 2019

**Date et signature(s)
précédées de la mention «Bon pour accord» :
Les représentants légaux**



11b rue de la servie 30000 Nîmes
palotchka@gmail.com
www.palotchka.com
06 70 60 71 87